



Levallois-Perret, le 30 Janvier 2026

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 16 Février 2026 à 11 heures
au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Freddy GIMENEZ,
2. Désignation de Monsieur Romain AUMARD en qualité d'administrateur,
3. Désignation de Monsieur Jean-Christophe BERNARD en qualité d'administrateur,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CIC Market Solutions
Assemblée Générales Centralisées
6 avenue de Provence
75009 Paris

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 638.350,68 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

(la « Société »)

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 16 FEVRIER 2026

1. Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Freddy GIMENEZ,
2. Désignation de Monsieur Romain AUMARD en qualité d'administrateur,
3. Désignation de Monsieur Jean-Christophe BERNARD en qualité d'administrateur,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 638.350,68 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48
(la « Société »)

**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 16 FEVRIER 2026**

PREMIERE RESOLUTION

(Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Freddy GIMENEZ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Freddy GIMENEZ à effet de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

(Désignation de Monsieur Romain AUMARD en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et au plus tard le 31 décembre 2028 :

Monsieur Romain AUMARD
Né le 26/05/1984 à Paris 17^e Arrondissement (75)
Domicilié 33T Rue Charles de Gaulle 78860 Saint-Nom-la-Bretèche
De nationalité française,

Monsieur Romain AUMARD a fait part par avance qu'il accepterait sa nomination en qualité d'Administrateur, et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Désignation de Monsieur Jean-Christophe BERNARD en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et au plus tard le 31 décembre 2028 :

Monsieur Jean-Christophe BERNARD
Né le 06/09/1968 à Bordeaux (33)
Domicilié 677 Avenue Davaar H2V 3 B1 Outremont Québec (Canada)
De nationalité française,

Monsieur Jean-Christophe BERNARD a fait part par avance qu'il accepterait sa nomination en qualité d'Administrateur, et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 638.350,68 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

(la « Société »)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX**

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
Monsieur Jean-Luc	BERNARD	Président du Conseil d'Administration
Madame Nadège	MARIANI épouse BERNARD	Administrateur
Monsieur Freddy	GIMENEZ	Administrateur et Directeur Général
Monsieur Romain	AUMARD	Directeur Général Délégué

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Monsieur Jean-Luc BERNARD	Président Directeur Général	société ROBINSON TECHNOLOGIES
	Président	société EEKEM GROUP
	Président du conseil de surveillance	GROUPE ASTEK

	Qualités	Sociétés
Romain AUMARD	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. Strasbourg
	Président	GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre
	Directeur général	LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES CANDIDATS
AU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE LA SOCIÉTÉ UTI GROUP**

Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2026

Selon l'article R225-83 du code de commerce,

ÉTAT CIVIL :

NOM :	AUMARD
PRÉNOM :	ROMAIN
DATE DE NAISSANCE :	26/05/1984
ÂGE :	41 ANS
NATIONALITÉ :	FRANÇAISE

FORMATION :

Ingénieur en informatique Ecole EPSI
MBA Finance ingénierie Financière Ecole ISC Paris

**RÉFÉRENCES & ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU TITRE DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES ET PLUS :**

Directeur Général Délégué – UTI GROUP
Président– UTI GROUP RHONE ALPES
Président– UTI GROUP EST
Président– GROUPEMENT IT
Directeur Général – LAW INFORMATIQUE

EMPLOIS ET FONCTIONS OCCUPÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ UTI GROUP :

Directeur Général Délégué – UTI GROUP

**NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DONT IL/ELLE EST TITULAIRE OU
PORTEUR :**

Aucune

**LISTE COMPLETE DE SES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS DU
GROUPE UTI GROUP :**

Aucun

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES CANDIDATS
AU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE LA SOCIÉTÉ UTI GROUP**

Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2026

Selon l'article R225-83 du code de commerce,

ÉTAT CIVIL :

NOM : BERNARD
 PRÉNOM : JEAN-CHRISTOPHE
 DATE DE NAISSANCE : 6 SEPTEMBRE 1968
 ÂGE : 57 ANS
 NATIONALITÉ : FRANÇAISE

FORMATION : INGENIEUR

**RÉFÉRENCES & ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU TITRE DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES ET PLUS :**

DIRECTEUR FINANCIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE ASTEK

**LISTE COMPLETE DE SES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS DU
GROUPE UTI GROUP :**

Sur la France :

SA / SARL			NOMINATION	DERNIER RENOUVELLEM ENT	PROCHAIN RENOUVELLEM ENT	FIN MANDAT
Administrateur / membre du CS / membre du Directoire	Directeur Général Directeur Général Délégué	Gérant				
Administrateur de ROBINSON TECHNOLOGIES			31.12.1999	30.06.2022	AGOA 2028	
	Directeur Général Délégué de ROBINSON TECHNOLOGIES		10.10.2025	10.10.2025	AGOA 2028	
		Gérant des FILMS DU ROCHER PERCE	30.11.2018			illimité

Country	Company	Type of company	Legal Reprensetative
Australia	Astek Australia Technology PTY LTD	Proprietary company Limited by shares	<u>Officer:</u> Jean-Christophe BERNARD
Madagascar	Astek Madagascar SARLU	Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU)	<u>coGérant:</u> Jean-Christophe Bernard
Mauritius	Astek Mauritius LTD	Limited by Shares	<u>Director:</u> Jean-Christophe Bernard
Canada	Astek Canada Inc.	Société par actions ou compagnie	<u>Membre du CA:</u> Jean-Christophe Bernard Vice Président
Canada	Astek Technologie Canada Inc.	Société par actions ou compagnie	<u>Membre du CA:</u> Jean-Christophe Bernard Vice Président
Canada	Astek Lab (Ineat Canada)	Société par actions ou compagnie	<u>Membre du CA:</u> Jean-Christophe Bernard, Vice-président
USA	Astek US Inc.	Delaware corporation	Jean-Christophe Bernard, Director/President
China	Astek China (Shanghai Information Technology Co.) Ltd	Limited Liability Company	Legal representative: Jean Christophe BERNARD
			Executive director : Jean Christophe BERNARD
Belgium	Astek Belgium (ex-Immune It B.V.)	Private limited company	<u>Administrateur :</u> Jean-Christophe BERNARD
Poland	Astek Polska SP ZOO	Limited Liability Company	Board Member/Director: Jean-Christophe Bernard
The Netherlands	Astek Netherlands (Immune IT B.V.)	Private Limited Liability company (Besloten Vennootschap)	Board Member/Director: Jean-Christophe BERNARD
Portugal	Decskill - Tecnologias de Informação, LDA	Sociedade por quotas	Board Member/Director: Jean-Christophe Bernard

EMPLOIS ET FONCTIONS OCCUPÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ UTI GROUP :

0

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DONT IL/ELLE EST TITULAIRE OU
PORTEUR :

0

SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice écoulé, UTI Group a évolué dans un environnement marqué par l'accélération des transformations numériques des grandes entreprises. Le Groupe a poursuivi le déploiement de ses expertises en conseil et en intégration de solutions à forte valeur ajoutée, tout en consolidant son positionnement sur ses marchés. Depuis l'entrée d'EEKEM Group au capital en 2024 en qualité d'actionnaire de référence, UTI Group s'inscrit dans une dynamique de structuration et de préparation de ses axes de développement en France.

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 638.350,68 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

(la « Société »)

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) *(prénom usuel et nom)*

demeurant

(*) *(domicile)*

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

du 16 février 2026 à 11 heures se tenant au siège social de la Société à Levallois-Perret (92300), 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles L225-106, L22-10-39, R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

UTI GROUP.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 638.350,68 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article R 225-81

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

- b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;
- c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.